

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-10;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1225-1;

VU la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président;

VU la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Etat Technopôle et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE);

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôl de compétitivité ALPES - Route des Laves et des Hyperfréquences, le Département (DRA) du laboratoire de recherche S2DR, l'association CIRESEM, ainsi que de autres sociétés concernées dans un domaine d'activité;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de mettre un immeuble appartenant de droit à l'association de Pôl de compétitivité ALPES - Route des Laves et des Hyperfréquences, le Département (DRA) du laboratoire de recherche S2DR, l'association CIRESEM, ainsi que de autres sociétés concernées dans un domaine d'activité;

CONSIDÉRANT que cet immeuble immobilier dénommé «Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique» a été situé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 17 juin 2011;

CONSIDÉRANT que la société KAMAX Innovative System a exprimé la volonté de louer dans les locaux qu'elle occupe;

DÉCIDE

Qu'à compter du 01 novembre 2023 et pour une durée de deux ans, la société KAMAX Innovative System occupe quatre locaux au terrain «Site de recherche» du Bâtiment 3 du CIRE pour une superficie globale de 129 m²;

Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société KAMAX Innovative System

1 DOCUMENT - Publié le 2 Novembre 2023



DEC_ECO_24592_OCCUPATION_LOCAUX_CIRE_KAMAX.pdf
(.pdf, 98,5 Ko)



TÉLÉCHARGER